



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 38 DU 15 FÉVRIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 15 février 2022 portant extension d'agrément de domiciliataire d'entreprises

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord
+ Annexe

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté autorisant l'agrainage de dissuasion à certains détenteurs du droit de chasse du département du Nord, sur la période du 15 janvier au 28 février 2022 pour prévenir les dégâts aux cultures
+ Annexe

Arrêté N°2021-AP-10 du 08 février 2022 réglementant temporairement la circulation afin de permettre les travaux de réfection des boucles de comptage dans les bretelles du diffuseur de CAMBRAI situé au PR 29+900 de l'autoroute A2 pendant la période comprise entre le 14 et 18 février 2022 et du 28 mars au 1^{er} avril 2022

Décision N°3/2022 du 14 février 2022 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°22-02-120 du 09 février 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour la Direction des Affaires Juridiques

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Décision N°2022/14 du 08 février 2022 /14 relative aux Lignes Directrices de Gestion

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant extension d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 modifié, prononçant l'autorisation de la société MUTATIONS CONSULTANTS sise 67 rue du Luxembourg à EURALILLE (59777) pour l'établissement principal et 3087 rue de la Gare à BOESCHEPE (59299) pour l'établissement secondaire, dirigée par Madame Annemie VERMEERSCH et Monsieur Marnix CORNETTE, pour l'activité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande d'extension de l'arrêté n°59-2018-09 portant agrément de domiciliataire d'entreprises présentée par Monsieur Marnix CORNETTE et Madame Annemie VERMEERSCH ;

Considérant que la société MUTATIONS CONSULTANTS répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 modifié est modifié comme suit :

« L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 67 rue du Luxembourg à LILLE (59777) et pour les Établissements secondaires 3087 rue de la Gare à BOESCHEPE (59299) et 10 rue Michel Servet à Lille (59000). »

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 30 mai 2018 modifié demeure sans changement.

Article 3 : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15.02.22**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à M. Antoine Lebel.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Olivier Nourrain, administrateur en chef des affaires maritimes, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en œuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et service territorial ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Aurélie Dubray	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	/
Vanessa Hermez-Courcier	Attachée d'administration de l'État	/
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	//
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	//
Olivier Nourrain	Administrateur en chef de 2 ^{ème} classe des affaires maritimes	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thibault Vandenbesselaer	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Raghnia Chabane	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Aurélie Dubray	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Juliette Hugues	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
III - CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	III
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	III
Lucile Payen	Ingénieure des TPE	III-a, c et d
Antoine Morell	Attaché d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Céline Valot	Attachée d'administration de l'État	III a 18 et a 19
Hamed Laïmouche	Attaché d'administration de l'État	III a 17
Marie Ricaud-Soulan	Ingénieure divisionnaire des TPE	III e et i
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Thibault Vandenbesselaer	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	IV b, c, e
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Gérard Gabez	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	IV d
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	IV c 12, c 13
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Ariane Domont	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	Pour le ST Flandres et Littoral : IV a 5, a 6
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut (Avesnes) : IV a 5, a 6

Nom Prénom	Grade	Domaines
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	V a 1 à 7
Thierry Laforge	Attaché principal GN	V a 1 à 12
Rémi Lardeur	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Manon Pescia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1 à 7
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VI c 1 et c 2
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VI c 1 et c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	VI e
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Attaché principal GN	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, l1, n et p
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e et f
Manon Pescia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII c et d
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	VII k
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII g, l1, n1, n2, n4, n5, n6 et p
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du

Nom Prénom	Grade	Domaines
		<i>Pas-de-Calais, de la Somme</i>
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme</i>
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII b 1</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>VIII b 1</i>
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Anne-Gaëlle Paris	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII</i>
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII a à f</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VIII a à f</i>
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	<i>VIII b 1</i>
IX - EAU		
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX</i>
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IX</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IX b, d et e</i>
Manon Gaschet	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	<i>IX d</i>
Guillaume Coron	Ingénieur des TPE	<i>IX b</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX b 9, b 10</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>IX b 9, b 10</i>
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>X</i>
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>X</i>
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>X b, c, d, e et f</i>
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>XI</i>
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XI</i>
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>XI a</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
Catherine Thomas	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	XI c
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	XI b et c
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI b et c
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	XI c et d
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	XI c et d
Thierry Laforge	Attaché principal GN	XI c et d
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	XI c et d
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVI
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	XVI
Claudie Ramdani	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par interim en date du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Antoine Lebel

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;
- L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 donnant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable, certification du service fait et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Pierre Willerval, chef du service territorial des Flandres et du Littoral ;

Monsieur Thierry Laforge, adjoint du chef de service, en charge de la mer et du littoral.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thibault Vandenbesselaer, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Cécile Fauconnier, adjointe du chef du service études, planification et analyses territoriales.

Délégation est accordée à :

Madame Lucile Payen, cheffe de l'unité financement logement social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée à Madame Céline Valot, cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne, pour la signature des commandes inférieures à 15000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité dans la limite des attributions du service habitat.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Madame Anne-Sophie Delsaux, cheffe de service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Sophie Delsaux, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Gaëlle Paris, adjointe de la cheffe de service de l'économie agricole.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffaï, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

F – Autres missions

Programme 148 : fonction publique

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 362 : plan de relance Ecologie

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Programme 363 : plan de relance Compétitivité

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 751 : radars

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffaï, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement , à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'État sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217) ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

Article 4 – Délégation est donnée à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement :

- des dépenses relatives aux Travaux d'Office et hébergement pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (articles L.511-1 à L.511.6 du CCH)

- des astreintes pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (article 194 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018)

- des amendes sanctionnant les infractions au titre de l'autorisation préalable de mise en location (article L634-4 et L 635-7 CCH)

- des amendes sanctionnant les infractions au respect de l'arrêté préfectoral d'encadrement des loyers de Lille (R. 366-5 du CCH)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale BENHIMA, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat ;

Madame Céline Valot, cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne ;

Monsieur Hamed Laimouche, chargé de mission recouvrement LHI ;

Monsieur Antoine Morell, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA)

Article 6 – Validation Chorus DT et Chorus Formulaire

1. Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur »

Agents	Fonctions	Programmes
Hélène Solves	Cheffe du service renouvellement urbain durable	Uniquement BOP 135
Maxence Ternoy	Chef du service sécurité, risques et crises	Uniquement BOP 207

2. Outre les agents mentionnés au point 1, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT l'ordre de mission pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire »

Agents	Fonctions	Programmes
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 207

3. Outre les agents mentionnés aux articles 1 à 5 dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les certifications de service fait et les transmissions des ordres à payer

Agents	Fonctions	Programmes
Lionel Stanislave	Chef de l'unité stratégique "politique de l'eau"	Uniquement BOP 113
Lucile Payen	Cheffe de l'unité financement logement social du service habitat	Uniquement BOP 135 dans la limite des attributions du service habitat
Hamed Laimouche	Chargé de mission recouvrement LHI – gestion budgétaire	
Antoine Morell	Chef d'unité politiques locales de l'habitat	
Céline Valot	Cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 181 – 203 - 207
Lyse-Marie François	Chargée de mission d'appui transversal	Uniquement BOP 205
Karine Jercet	Correspondant local - service gestionnaire	Tous programmes sauf BOP 354 et 723

Article 7 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à constater le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La constatation du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé.

Article 8 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de l'unité moyens la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 5 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 9 – L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par interim en date du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 10 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Antoine LEBEL

Liste des personnes habilitées à constater le service fait

conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005

Je, soussigné, (nom, prénom et fonction) _____

_____ désigne les personnes ci-après à constater le service fait des fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions, dans le cadre de mes attributions et compétences.

1. (nom, prénom et fonction) _____

2. (nom, prénom et fonction) _____

3. (nom, prénom et fonction) _____

4. (nom, prénom et fonction) _____

5. (nom, prénom et fonction) _____

6. (nom, prénom et fonction) _____

7. (nom, prénom et fonction) _____

La constatation du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé.

A chaque début d'année, la liste sera actualisée et transmise au secrétariat général puis à chaque mouvement de personnel (ajout ou suppression)

Fait à _____, le _____

Signature
(nom, prénom et fonction)

Arrêté modifiant l'arrêté autorisant l'agrainage de dissuasion à certains détenteurs du droit de chasse du département du Nord, sur la période du 15 janvier au 28 février 2022, pour prévenir les dégâts aux cultures.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Titre II du Livre IV du code de l'environnement, et notamment les articles L.425-2, L.425-5 et R.421-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 autorisant l'agrainage de dissuasion à certains détenteurs du droit de chasse du département du Nord, sur la période du 15 janvier au 28 février 2022, pour prévenir les dégâts aux cultures ;

Considérant que deux demandes d'agrainage ont été omises ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 susvisé est annulée et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application télérécourse citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'AVESNES-SUR-HELPE et VALENCIENNES, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord.

Fait à Lille, le

10 FEV 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la
mer par intérim



Antoine LEBEL

ANNEXE 1

N°	Numéro d'unité de gestion grand gibier	Détenteurs		Indications sur l'agrainage			
		Structure	Nom	Commune(s) concernée(s)	Nombre de circuits d'agrainage (1 circuit par tranche de 100 hectares)	Surface totale	Jours d'agrainage choisis
1	6	Particulier	HOLLANDER Vincent	MORBECQUE	7	642 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
2	6	Association de chasse	LICOUR Charles, association Copains de Pit	MORBECQUE	3	345 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
3	16	Association de chasse	LEMER Alain, président de l'association « le bois des haies »	RAISMES, SAINT-AMAND, WALLERS	4	760 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
4	16	Association de chasse	GHISLAIN Louis, président de l'association sportive des chasseurs de la grise chemise	SANT-AMAND-LES-EAUX	1	22 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
5	16	Association de chasse	GHISLAIN Louis, président de l'association sportive des chasseurs de la grise chemise	RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS	2	730 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
6	37	Association de chasse	GRIMONPREZ Frank, président de l'association des belles futates	LOCQUIGNOL, BERLAIMONT et SASSEGNIES	13	1 750 hectares	Lundi, mercredi et vendredi

7	37	Association de chasse	BINOIT Marcel, président de l'association n°7 Mormal	LOCQUIGNOL	10	967 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
8	37	Particulier	RIGLAIRE Paul	LOCQUIGNOL	6	760 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
9	37	Particulier	HANC François	LOCQUIGNOL	8	1 145 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
10	37	Association de chasse	PARENT Bernard, association de chasse militaire de Mormal	LOCQUIGNOL	25	3 223 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
11	40	Particulier	DELCORTE Hubert	DOULERS, SAINT-AUBIN, ECLAIBES	4	373 hectares	Lundi, mercredi et samedi
12	42	Association de chasse	RICHARD Alain, chasse des Beaux-Monts	CLAIRFAYTS, SOLRE-LE-CHATEAU	2	225 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
13	45	Particulier	DELCORTE Hubert	SAINS-DU-NORD	5	486 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
14	45	Association de chasse	MARECHAL Gérard,, Les amis de la Fagne de Trélon	TRELON, WALLERS-EN-FAGNE, MOUSTIER, EPPE-SAUVAGE	10	1 537hectares	Lundi, mercredi et vendredi
15	45	Particulier	LORBAN Philippe	TRELON, GLAGEON, FERON, SAINS-DU-NORD	5	455 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
16	45	Particulier	DURANT Yvan	BAIVES, MOUSTIER-EN-FAGNE	3	257 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
17	45	Association de chasse	WIBAUT Yves, société de chasse Saint Herman- Trélon	EPPE-SAUVAGE, TRELON	5	1 500 hectares	Lundi, mercredi et vendredi

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur Adjoint


Antoine LEBEL

Service sécurité risques et crises

Arrêté n° 2021-AP-10

Réglementant temporairement la circulation afin de permettre les travaux de réfection des boucles de comptage dans les bretelles du diffuseur de Cambrai situé au PR 29+900 de l'autoroute A2, pendant la période comprise entre le 14 et le 18 février 2022 et du 28 mars au 1^{er} avril 2022.

Le préfet du Nord

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 30 avril 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, par intérim ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la circulaire fixant le calendrier 2022 des jours « hors chantier » ;

Vu la demande en date du 22/12/2021 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de M. le Commandant du peloton motorisé de gendarmerie de Cambrai en date du 02/01/2021 ;

Vu l'avis de M. le maire d'Escaudoeuvres en date du 22/12/2021 ;

Vu l'avis de M. le maire de Thun-Saint-Martin en date du 22/12/2021 ;

Vu l'avis de M. le maire de Haynecourt en date du 23/12/2021 ;

Vu l'avis de M. le maire de Fontaine Notre Dame en date du 24/12/2021 ;

Vu l'avis de M. le maire de Raillencourt-Sainte-olle en date du 07/01/2022 ;

Vu l'avis de Madame le maire de Sailly-Lez-Cambrai en date du 10/01/2022 ;

Vu l'avis du département du Nord en date du 01/02/2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Considérant qu'il importe de restreindre la circulation pour permettre les travaux de réfection des boucles de comptage dans les bretelles du diffuseur de Cambrai situé au PR 29+900 de l'autoroute A2, pendant la période comprise entre le 14 et le 18 février 2022 et du 28 mars au 1^{er} avril 2022 ;

Sur la proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er :

Les restrictions de circulation sont autorisées pendant la période comprise entre le 14 et le 18 février 2022

Par dérogation aux articles n°2, 4 et 10 de l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 30 avril 2001,

Il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Les travaux de réfection des boucles de comptage dans les bretelles du diffuseur de Cambrai situé au PR 29+900 de l'autoroute A2 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel :

De nuit entre 20h00 et 06h00 pendant la période comprise entre le 14 et le 18 février 2022 et du 28 mars au 1^{er} avril 2022 à l'exception des jours fériés et des jours hors chantier.

Mesures d'exploitation :

- Du lundi 14 février 20h00 au mardi 15 février 2022 06h00 ou du mercredi 16 février 20h00 au jeudi 17 février 2022 06h00

Neutralisation de la voie lente du PR 28+000 au PR 30+000 sens Paris Bruxelles. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h, il sera interdit de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée sens Paris Bruxelles du diffuseur de Cambrai

- Du mardi 15 février 20h00 au mercredi 16 février 2022 06h00 ou du jeudi 17 février 20h00 au vendredi 18 février 2022 06h00

Neutralisation de la voie lente du PR 30+500 au PR 28+000 sens Bruxelles Paris. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h, il sera interdit de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée sens Bruxelles Paris du diffuseur de Cambrai

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 1 : fermeture de la bretelle de sortie sens Paris Bruxelles du diffuseur de Cambrai : Mise en place d'une déviation en prenant la D643, la D939 en direction de Marquion jusqu'au droit du diffuseur n°8 de l'autoroute A26.

Déviatiion 2 : fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris Bruxelles du diffuseur de Cambrai : Mise en place d'une déviation en prenant la D630, la D2643, la D630 en direction de Iwuy jusqu'au droit du diffuseur n°15 d'Hordain.

Déviatiion 3 : fermeture de la bretelle de sortie sens Bruxelles Paris du diffuseur de Cambrai : Mise en place d'une déviation en en continuant sur l'autoroute A2 pour ensuite prendre l'autoroute A26 en direction de Calais (via l'échangeur A2/A26) et prendre la bretelle de sortie n°8 puis la D939 en direction de Cambrai.

Déviatiion 4 : fermeture de la bretelle d'entrée sens Bruxelles Paris du diffuseur de Cambrai : Mise en place d'une déviation en prenant la D643, la D939 en direction de Marquion jusqu'au droit du diffuseur n°8 de l'autoroute A26.

Article 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile ou micro-coupure

Les protections mobiles ou les micro-coupures permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils sont réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile ou micro-coupure

Les bouchons mobiles ou les micro-coupures sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et le prestataire de convoyage

La tête des bouchons mobiles ou des micro-coupures est matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs sont momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement est matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 5

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux.

Les interventions d'urgence et de maintenance pendant et hors heures ouvrées sont assurées par l'entreprise.

La signalisation verticale est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 8 :

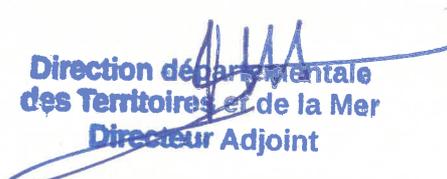
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Nord,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

/ 8 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer, par intérim


**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur Adjoint**

Antoine LABEL

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 3/2022
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Nord Hauts de France
préfet du Nord

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la demande en date du 24 janvier 2022 de M. LOCOCHE Thomas, de Ports de Lille, relative à une inspection sur le canal de la Deûle sur la commune de Lille ;
- Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

une inspection subaquatique à lieu le 09 mars 2022 au matin, sur le canal de la Deûle au PK 17.000 en rive droite (le curage s'effectuera côté darse) sur la commune de Lille.

Article 2 :

la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

Article 3 :

cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, la maire de Lille, M. LOCOCHE Thomas, de Ports de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **14 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de Lille
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LOCOCHE Thomas, de Ports de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



Décision enregistrée sous le n°

22	02	120
----	----	-----

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu le décret M. le Président de la République, en date du 8 octobre 2018, nommant Mme Catherine THOMAS, magistrat, en position de détachement auprès du centre hospitalier régional universitaire de Lille en qualité de directrice des affaires juridiques à compter du 1er septembre 2018, pour une durée de trois ans ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction des affaires juridiques (DAJ).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°20-04-0409 du 30 avril 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du DAJ peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Catherine THOMAS, directrice des affaires juridiques
Mme Carole SWAN, adjointe à la directrice des affaires juridiques,
Mme Léa BLAIN, correspondant aux affaires juridiques
Mme Cathy BLAUWBLOMME, correspondant aux affaires juridiques
Mme Pauline CAMPREDON, correspondant aux affaires juridiques
Mme Victoire MAIR, correspondant aux affaires juridiques (en remplacement de Mme Fanny DUBRUQUE du 1/02/2022 au 31/08/2022),
Mme Chahlnaze DELAVAL, correspondant aux affaires juridiques

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DANS SON ENSEMBLE

Mme Catherine THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour :

- les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille ;
- les signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale ;
- les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHU de Lille lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat.
- les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier),
- les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables, suite à un préjudice corporel,
- les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à Mme Carole SWAN, adjointe à la directrice des affaires juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Mme Catherine THOMAS, à l'exception :

- des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), dans la limite de 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à Mme Cathy BLAUWBLOMME, Mme Victoire MAIR, Mme Chahinaze DELAVAL, Mme Pauline CAMPREDON, Mme Léa BLAIN, correspondants aux affaires juridiques pour la signature des pièces administratives suivantes :

- les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire ;
- les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Les correspondants aux affaires juridiques recevant délégation tiennent la directrice des affaires juridiques informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAJ, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 9 février 2022



Frédéric BOIRON

Directeur Général



DECISION N° 2022/14
Relative aux Lignes Directrices de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique notamment l'article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis du Comité Technique d'Établissement en date du 03 février 2022,

Le Directeur,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter les Lignes Directrices de Gestion au Centre Hospitalier de Cambrai pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les personnels non-médicaux titulaires,

Article 2 :

Ces Lignes Directrices de Gestion peuvent être révisées en cours de période sur décision du Directeur et après avis du Comité Technique d'Établissement (C.T.E.) ou du Comité Social et Economique (C.S.E.).

Article 3 :

Les Lignes Directrices de Gestion sont portées à la connaissance de tous les agents via leur mise en ligne sur l'intranet de l'établissement.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Trésorerie Principale,
- Préfecture du Nord,
- Registre des décisions
- DRH

Fait à Cambrai, le 08 février 2022

Le Directeur,



Philippe LEGROS